
C A B I N E T

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 126 /2018/MSPS/CAB/SG/DRH

Portant ouverture du concours de recrutement des moniteurs et monitrices des écoles nationales des auxiliaires médicaux et de sages-femmes de Dapaong, Atakpamé, Kpalimé et Tsévié

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Vu la loi n°2013-002/PR du 21 janvier 2013 portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret N°2009-093/PR du 22 avril 2009 instituant l'Ecole Nationale des Sages-Femmes de Lomé ;

Vu le décret N°2009-094 /PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'Ecole Nationale des Sages-Femmes de Kara ;

Vu le décret N°2009-095/PR du 22 avril 2009 instituant l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux (ENAM) de Lomé ;

Vu le décret N°2009-096/PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'Ecole Nationale des Aides Sanitaires (ENAS) de Sokodé ;

Vu le décret N°2009-097 /PR du 22 avril 2009 portant création et organisation de l'Ecole Nationale des Auxiliaires Médicaux (ENAM) de Kara ;

Vu le décret N°2011-178/PR du 07 décembre 2011 fixant les principes généraux d'organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des ministres ;

Vu le décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret N°2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du premier ministre ;

Vu le décret N°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu le décret n°2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu l'arrêté n°0021/2013/MS/CAB/SG du 27 février 2013 portant organisation des services du ministère de la santé ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert un concours national interne régional pour le recrutement de moniteurs et monitrices pour le compte des écoles nationales de sages-femmes, des auxiliaires médicaux de Tsévié, Kpalimé, Atakpamé et Dapaong.

La date du concours est fixée au jeudi 06 septembre 2018 dans les locaux de l'école nationale des auxiliaires médicaux (ENAM) de Lomé.

Article 2 : Le concours est ouvert aux infirmiers diplômés d'Etat et aux sages-femmes, de nationalité togolaise, titulaires de la licence professionnelle et âgés d'au plus 45 ans à la date du concours.

Les candidates et les candidats doivent être des fonctionnaires d'Etat, titulaires de la licence professionnelle en :

- sciences de la santé, mention : sciences infirmières et obstétricales, option soins infirmiers pour l'ENAM ;
- sciences de la santé, mention : sciences infirmières et obstétricales, option soins obstétricaux et néonataux pour l'ENSF.

Les candidates et candidats doivent justifier d'une ancienneté professionnelle d'au moins trois (03) ans dans l'administration publique togolaise.

Article 3 : Les candidates et les candidats admis mèneront des activités de soins, de recherche et d'encadrement pratique des élèves aussi bien à l'école que dans les structures sanitaires du Togo.

Article 4 : Le dossier de candidature doit être adressé au ministre de la santé et de la protection sociale et déposé au secrétariat général du ministère de la santé et de la protection sociale.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 31 août 2018 à 17 heures 00.

Article 5 : Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre manuscrite précisant le lieu d'exercice (l'école où le candidat désire enseigner après admission) et l'option choisie ;
- une copie légalisée du certificat de nationalité togolaise (ancien format) ou un duplicata (nouveau format) ;
- une copie légalisée du diplôme de sage-femme ou d'infirmier diplômé ;
- une copie de l'arrêté portant titularisation ;
- une copie de l'attestation de première prise de service ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical datant de moins de trois (03) mois attestant que le candidat ou la candidate n'est atteint d'aucune maladie incompatible avec l'exercice de la profession enseignante.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 6 : L'appel des candidats se fera à 06 heures 30 minutes. L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Article 7 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé comme suit :

N°	Ecoles	Spécialités		Total
		Infirmiers diplômés	Sages-Femmes	
1.	ENAM Tsévié	3	0	3
2.	ENSF Tsévié	0	3	3
3.	ENAM Kpalimé	3	0	3
4.	ENSF Kpalimé	0	3	3
5.	ENAM Atakpamé	3	0	3
6.	ENSF Atakpamé	0	3	3
7.	ENAM Dapaong	3	0	3
8.	ENSF Dapaong	0	3	3
Total général		12	12	24

Article 8 : Les épreuves du concours sont écrites et comprennent :

- une épreuve de français d'une durée d'une (01) heure, coefficient 1 ;
- une épreuve d'anglais d'une durée d'une (01) heure, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité d'une durée de deux (02) heures, coefficient 2.

Article 9 : Les frais d'inscription au concours sont fixés à dix (10 000) mille francs CFA.

Article 10 : Le secrétaire général du ministère de la santé et de la protection sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Lomé, le

14 AOUT 2018

SIGNE

Professeur
Moustafa MIJIYAWA

Ampliations :

MSPS/CAB	01
SG	01
Dt° générales	02
Dt° centrales	10
Dt° régionales	06
CHU	03
CHR	06
MEF	01
MFPTRA	01
ENAM et ENSF	08
Archives	02

Pour ampliation
Le Directeur de Cabinet




Mme Midamégbé AKAKPO